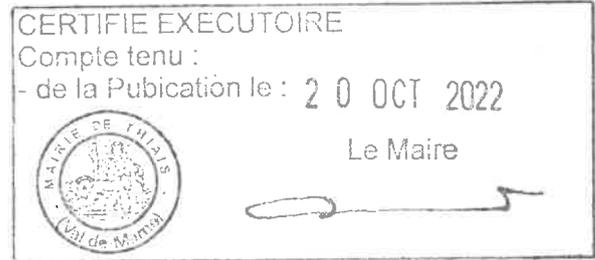




2022/383



## REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
rue des Eglantiers

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de VEOLIA EAU pour les travaux de création d'un branchement d'eau potable au numéro 14 rue des Eglantiers, du 14 au 24 novembre 2022,
- Considérant que pour faciliter l'intervention et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : À compter du 14 novembre 2022 et jusqu'au 24 novembre 2022, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux rue des Eglantiers, à proximité du numéro 14. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux 48 heures à l'avance. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 2** : Entre le 14 et le 24 novembre 2022, une partie des travaux ne pouvant pas être réalisée en demi-chaussée, la rue des Eglantiers, partie comprise entre la rue Joséphine Baker et la rue Albert Camus, sera fermée à la circulation pour une durée de deux jours. La société chargée des travaux instaurera des déviations par les rues Joséphine Baker, Albert Camus et Couture du Moulin.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance.

**ARTICLE 4** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviations seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- VEOLIA EAU

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 20 OCT 2022

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*